

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1531**présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 67**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'on comprend l'idée de cet article qui est de protéger l'environnement, il apparaît risqué d'instaurer un délit de mise en danger de l'environnement. En effet, cet outil n'étant pas clairement défini, il va engendrer une insécurité juridique pour les entreprises, y compris celles qui sont de bonnes foi.

Par ailleurs, il est regrettable que, pour protéger notre environnement, la logique de la sanction soit préférée à celle de l'incitation, plus responsable et non punitive.